

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25/SLAG modifiant l'article 24 du décret n° 59-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer des articles 1^{er}, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs (J.O.R.F. n° 8 du 10 janvier 1973).

n° 25/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 janvier 1973

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro
25 janvier 1973

VISAS

Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire

Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire Français des Afars et des Issas, les décrets : — n° 73-43 du 9 janvier 1973 modifiant l'article 24 du décret n° 591393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer des articles 1er, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs : — n° 73-44 du 9 janvier 1973 rendant applicable dans les territoires d'outre-mer le dernier alinéa de l'article R* 39 du code électoral. (J.O.R.F. n° 8 du 10 janvier 1973, p. 474.) Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié par affichage pour être rendu applicable selon la procédure d'urgence et inséré au Journal officiel du Territoire.

G. THIERCY.